

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250905-A00130410-AR

Publié le 05 sep. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRÊTÉ N°136/2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES PAR LA SOCIETE CLAIRTING A COMPTER DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,

Vu l'arrêté n°135/2025 du 5/09/2025 portant permission de voirie temporaire à La Société CLAIRTING,

Vu la demande du 4/09/2025 de La Société CLAIRTING, représentée par Monsieur DOR Josia sise rue Alfred Lumière, 97122 BAIE-MAHAULT sollicitant un arrêté de circulation afin de réaliser des travaux de réparation de conduite et le remplacement de câble sur la chaussée au 3 Chemin du Cap Chevalier, sur le territoire de la ville de SAINTE ANNE pendant une durée de 5 jours calendaires à compter du Lundi 8 septembre 2025, pour le compte d'Orange,

Considérant que la circulation de véhicules sur ce chantier est de nature à compromettre le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des ouvriers et des usagers de ces espaces publics.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglementée comme suit : il sera procédé à un basculement de circulation sur chaussée opposée dans le cadre des travaux de réparation de conduite et le remplacement de câble sur la chaussée qui seront réalisés par la Société CLAIRTING du **lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025** pendant une durée de 5 jours calendaires au 3 Chemin du Cap Chevalier SAINTE ANNE.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée sera mise en place manuellement

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie du MARIN, au Centre Technique « Guy Louison », à la Société CLAIRTING affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 05/09/2025
Le Maire,


Jean-Michel GEMIEUX

